

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 15
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 5 avril 2023

Délibération adoptée A l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, S. ROUGET, T. GAL

Procurations : MM D. GERELLI-FORT à V. JACQUEMOUD, N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. PEGUET à I. SAGE, P. VIDONNE à Lucas PUGIN, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, F. CONTAT à André PUGIN,

Absents : MM A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : Virginie JACQUEMOUD

2023DELIB033 BUDGET CHALEUR : APPROBATION DU BUDGET 2023

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la délibération n°2013DELIB005 du Conseil municipal du 15 janvier 2013 portant création à compter du 1er janvier 2013 du budget annexe « chaleur » pour un service public de chauffage urbain en réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois. Ce service a pour objet la production, le transport et la distribution de chaleur au moyen d'ouvrages publics ;

Vu le compte administratif 2022, approuvé par délibération n° 2023DELIB022 du Conseil municipal en date du 7 mars 2023 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour le nouvel exercice, en date du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2023 et 30 mars 2023 ;

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2023 ;

Considérant que le remboursement du solde de l'avance du budget principal de la Commune d'un montant de 170 000 € ne peut pas être envisagé à date du vote du budget chaleur ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu Monsieur Éric BOUCHET, Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

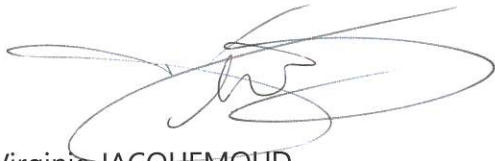
Article 1 : Vote le budget 2023 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 223 352,57 euros

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 730 294, 39 euros

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Virginie JACQUEMOUD



Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.